



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Discours prononcé par M. Koïchiro Matsuura,

Directeur général de l'UNESCO,

**lors de la 4^e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel**

Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis), 2 octobre 2009

Monsieur le Président du Comité,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

As-salam 'alaikum,

Merci, Monsieur le Président, pour vos touchantes paroles de bienvenue.

Je suis très heureux de me joindre à vous aujourd'hui à Abou Dhabi pour cette 4^e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Chacun de nous a conscience de l'importance de ce qui s'est passé ici cette semaine. Grâce aux premières inscriptions sur les deux listes établies par la Convention de 2003 et à l'ouverture du registre des bonnes pratiques, la Convention est devenue pleinement opérationnelle. Je souhaite adresser mes plus vives félicitations aux 27 États parties dont les éléments ont été inscrits sur la Liste représentative, aux 8 dont les éléments ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi qu'aux 5 pays dont les pratiques figurent désormais sur le registre. Cette session a été historique et riche en émotions.

Mais nous avons d'autres raisons encore de nous réjouir.

Avec 114 États parties à ce jour, plus Haïti et Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont déposé dernièrement leurs instruments d'adhésion, le nombre d'États parties continue à croître à un rythme satisfaisant. Le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est également devenu opérationnel.

Mais les chiffres ne sont pas tout. La mise en service du Fonds et la rapidité avec laquelle le Fonds et la Convention complémentaire de 2005 sur les expressions culturelles contemporaines sont devenus opérationnels témoignent de l'importance que les États membres attachent à la conception dynamique de la culture qui est celle de l'UNESCO et que reflète la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001). Avec ces nouveaux instruments, l'action normative de l'UNESCO couvre désormais tous les aspects de la diversité culturelle mondiale : matériels et immatériels, passés et présents. C'est un véritable motif de réjouissance.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Chacun sait que j'ai été un fervent défenseur du patrimoine culturel immatériel dès mon accession aux fonctions de Directeur général de l'UNESCO en 1999. Je suis très satisfait d'avoir été témoin des premières inscriptions d'éléments du patrimoine immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente et sur la Liste représentative, ainsi que de la sélection de bonnes pratiques de sauvegarde. En balayant cette salle du regard, j'aperçois de nombreux visages familiers. J'aimerais vous remercier tous très sincèrement de votre soutien continu au fil des ans. Vos compétences et votre diligence nous ont permis de parvenir à ce moment historique.

Avec votre indulgence, je vais profiter du temps qui m'est imparti pour vous livrer mes réflexions sur le chemin que nous avons parcouru et les défis qui nous attendent. Ce sont là des sujets qui me tiennent à cœur et je vous prie par avance de me pardonner si mon discours dure un peu.

Lorsque j'ai été élu Directeur général, il y a dix ans, j'ai fait de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel l'une des priorités de l'Organisation. Cette décision reposait sur ma conviction que l'humanité ne peut pas davantage se permettre de perdre son patrimoine immatériel que son patrimoine matériel car tous deux constituent le socle de la diversité culturelle mondiale, si essentielle pour assurer un avenir durable à l'humanité. J'ai donc entrepris de combler cette lacune dans les activités normatives de l'UNESCO.

Ma dévotion vis-à-vis du patrimoine immatériel s'explique aussi par mon expérience personnelle. Je viens d'une région du monde qui accorde une égale importance au patrimoine matériel et au patrimoine immatériel. Et, comme beaucoup d'entre vous le savent déjà, j'ai mené une longue carrière au Ministère

des affaires étrangères de mon pays, le Japon, avant de rejoindre l'UNESCO. Jeune diplomate, dans les années 1960, j'étais en poste au Ghana, le premier pays africain à accéder à l'indépendance après la Seconde Guerre mondiale. De là, je couvrais dix pays africains. J'ai gardé un souvenir très vif de diverses expressions culturelles – en particulier la danse et la musique traditionnelles – dont j'ai été témoin dans chacun d'eux. Depuis, ma conviction que le patrimoine vivant a le pouvoir de rassembler les gens et que la diversité culturelle est précieuse n'a fait que grandir.

Au cours de la dernière décennie, beaucoup d'entre vous m'ont accompagné dans la recherche de la façon la plus appropriée de sauvegarder le patrimoine immatériel. La route n'a pas toujours été facile. Du lancement du Programme de proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité jusqu'à l'élaboration de la Convention, vous avez été nombreux à émettre des doutes sur la nécessité de créer un tel instrument international. Même lors de l'adoption de la Convention, en 2003, certains États membres sont restés hésitants. Les événements de cette semaine prouvent que toutes les incertitudes qui subsistaient ont été levées.

Mais si je félicite tous les États parties, et en particulier le Comité, de l'énorme travail accompli depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2006, je tiens également à être franc et à exprimer ma consternation devant le net déséquilibre entre la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative. Ce déséquilibre est d'autant plus surprenant que, lors de l'élaboration de la Convention et l'adoption des Directives opérationnelles en juin 2008, de nombreux pays ont souligné avec insistance que le but principal était de préserver le patrimoine vivant menacé de dégradation, de disparition et de destruction. C'est à cette fin qu'une importance primordiale a été accordée à la Liste de sauvegarde urgente.

Pourtant, dans le cadre de la procédure accélérée appliquée aux premières inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente, l'UNESCO n'a reçu que 15 dossiers de candidature, contre 111 pour la Liste représentative. Cela signifie-t-il qu'il existe peu d'éléments du patrimoine immatériel requérant une sauvegarde urgente ? Cela signifie-t-il que nous nous soucions en fait davantage de la Liste représentative que de la Liste de sauvegarde urgente ? J'espère que non.

De nombreux pays ont fait valoir à plusieurs reprises que la Liste de sauvegarde urgente prime sur la Liste représentative parce qu'elle peut catalyser une assistance et une coopération internationales. Comme nous le savons tous, les

pays en développement peuvent recevoir une aide financière pour la préparation des dossiers de candidature en vue d'une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et l'existence d'éléments menacés donne droit à des subsides pour la mise en œuvre de plans de sauvegarde. L'un des principaux buts du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel est de sauver le patrimoine immatériel en danger et le Secrétariat est disponible si des pays ont besoin d'être épaulés pour remplir leurs demandes de soutien ou leurs dossiers de candidature.

Pour en revenir à la Liste représentative, qui comprend à présent 166 éléments répartis dans 77 États parties, je réitère mes félicitations aux États parties dont les expressions immatérielles proposées ont été inscrites. Le grand nombre de candidatures soumises atteste du fort intérêt porté au patrimoine immatériel. Dans la mesure où la Liste représentative vise avant tout à éveiller les consciences et à accroître la visibilité du patrimoine immatériel, je suis certain que votre travail cette semaine contribuera largement à cet objectif.

Cependant, quelques paroles de mise en garde s'imposent. Lorsqu'on l'examine objectivement, cette liste cruciale est très peu « représentative » d'un point de vue mondial. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur les 76 inscriptions effectuées cette semaine et sur les 90 éléments incorporés dans la Liste l'année dernière, 44 % proviennent de la même région – le Groupe IV. Le reste se répartit comme suit : 16,9 % appartiennent au Groupe II ; 13,3 % au Groupe III ; 10,8 % au Groupe I ; 10,2 % au Groupe V(a) et 4,2 % seulement au Groupe V(b).

Tout indique que le déséquilibre géographique marqué de ces premières inscriptions est susceptible de s'aggraver à l'avenir. Sur les 147 dossiers de candidature reçus en vue d'une inscription en 2010, 98 éléments – soit 66 % – appartiennent au Groupe IV. Par conséquent, j'incite tous les États parties à s'efforcer d'assurer une meilleure représentativité.

Ces considérations m'amènent à un autre motif d'inquiétude concernant cette fois le nombre de candidatures soumises. Pour ce premier cycle, le Secrétariat a réussi à traiter tous les dossiers à temps, mais cela n'a été possible qu'en mobilisant tout le personnel de la Section du patrimoine immatériel, aux dépens d'autres activités nécessaires, comme les projets de renforcement des capacités dans les États membres. Il est clair que cette lourde charge de travail n'est pas tenable.

Je reconnais que les mesures provisoires que vous avez adoptées cette semaine aideront à faire face à ces difficultés en 2010, mais je dois en toute honnêteté

vous avouer mon regret que le Comité ne soit pas parvenu à un accord sur la manière de résoudre durablement ces deux problèmes que sont le déséquilibre géographique inacceptable au sein de la Liste représentative et le nombre de candidatures beaucoup trop élevé au regard des capacités de traitement de toutes les parties concernées. Nous devons trouver des solutions pour que la Liste représentative soit réellement représentative à l'échelle mondiale.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Au cours de ces dix dernières années, j'ai voyagé dans toutes les régions du monde dans le cadre de mon mandat de Directeur général de l'UNESCO. Chacune de mes rencontres avec des praticiens du patrimoine immatériel m'a conforté dans ma conviction que la sauvegarde de ce patrimoine est essentielle non seulement pour préserver la diversité culturelle mondiale, mais aussi pour élaborer des stratégies de développement plus efficaces et plus durables.

Outre qu'il apporte un sentiment d'identité et de continuité aux communautés concernées, encourageant ainsi la cohésion sociale dans son ensemble, le patrimoine culturel immatériel peut servir le monde contemporain à bien des égards – en offrant, par exemple, de nouveaux éclairages sur les moyens de résoudre les conflits ou en posant les fondements d'une gestion plus durable des ressources naturelles. Dans le domaine de l'éducation, l'intégration du patrimoine immatériel local dans les programmes scolaires peut contribuer au relèvement des taux de rétention scolaire et assurer un environnement éducatif plus pertinent et inclusif.

Tout au long de l'histoire de l'humanité, des obstacles majeurs ont été surmontés grâce à des efforts collectifs. L'UNESCO a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale afin de vaincre la plus grande entrave au progrès pacifique : « l'incompréhension mutuelle des peuples », pour reprendre la formule de notre Acte constitutif. Dans le domaine de la culture, nous avons traduit cette idée dans des programmes mondiaux de soutien, de renforcement des capacités et de formation sous-tendus par notre action normative.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le patrimoine immatériel représente une force positive pour parvenir à notre but commun, à savoir la construction d'un avenir durable. La réalisation d'un tel objectif requiert la participation de toutes les personnes concernées, à commencer par les praticiens du patrimoine immatériel, qui sont les principaux protagonistes de cette Convention et à qui

j'aimerais rendre un hommage chaleureux. Je tiens aussi à souligner le rôle central de la société civile et en particulier des ONG, qui jouent un rôle clé en soutenant nos efforts pour surmonter le fossé entre les communautés locales et les gouvernements.

Sur le point de quitter l'UNESCO, je repense inévitablement aux dix années que j'y ai passées en tant que Directeur général. Si l'on me demandait de citer mes souvenirs les plus mémorables à ce poste, je répondrais sans hésitation la naissance et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Comme je l'ai dit au début, cette Convention a ouvert une nouvelle ère dans l'évolution du travail accompli par l'UNESCO pour préserver la diversité culturelle mondiale, car elle a élargi notre action normative de telle sorte que celle-ci englobe le patrimoine immatériel en plus du patrimoine matériel. Aujourd'hui, l'UNESCO dispose d'un vaste ensemble d'instruments juridiques qui protègent tous les aspects de la diversité culturelle de l'humanité et s'appuient sur les conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005 – lesquelles se renforcent et se complètent les unes les autres. Le défi pour les années à venir est de les appliquer et de les faire coexister toutes harmonieusement, en particulier celles de 1972, 2003 et 2005.

Il est important que les Conventions de 1972 et 2003 soient appliquées ensemble. Au vu du rythme actuel des ratifications, la Convention de 2003 atteindra bientôt le même niveau de quasi-universalité que celle de 1972. Il est par conséquent impératif que les deux soient mises en œuvre de concert en tant qu'instruments internationaux de premier plan pour préserver le patrimoine culturel. À cet égard, je vous fais confiance, à vous et à vos homologues du Comité du patrimoine mondial, pour mener vos actions futures en vous appuyant sur la Déclaration de Yamato de 2004 sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Cela vaut également pour les Conventions de 2003 et 2005, qui couvrent les expressions culturelles traditionnelles et contemporaines. Il faut qu'elles aussi soient appliquées conjointement.

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

J'ai été franc sur les points où, à mon avis, du travail reste encore à faire, mais j'ai exprimé mes remarques dans un esprit d'amitié et d'encouragement face à l'importance de la tâche à accomplir.

Je ne peux conclure ce discours sans vous remercier une fois encore, vous et tous les membres et présidents passés et présents du Comité, d'avoir rempli sans faillir les tâches qui vous ont été confiées. Je remercie sincèrement tous les États parties qui ont contribué directement et indirectement à l'application de la Convention. J'espère de tout cœur que cet instrument que nous chérissons tant parviendra dans un avenir proche à une ratification universelle et qu'il prendra sa place aux côtés de la Convention de 1972 comme l'un des deux plus importants instruments normatifs en matière de patrimoine.

J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma profonde gratitude à Mounir Bouchenaki, ancien Directeur général adjoint chargé de la culture, qui a guidé judicieusement ce secteur durant les négociations et l'adoption de la Convention, et aussi, bien sûr, à vous, Françoise Rivière, pour les remarquables talents de direction dont vous avez fait preuve au cours des trois dernières années et demie – et dont nous avons récolté les fruits lors de cette session.

Permettez-moi aussi de remercier Noriko Aikawa, qui n'a pas ménagé ses efforts pour aider à l'élaboration de la Convention, Rieks Smeets, qui l'a enrichie les premières années avec un dévouement sans faille, et Cécile Duvelle et son équipe, qui la font avancer avec tant d'énergie.

Je vous dis au revoir avec un sentiment aigu du devoir accompli, que je chérirai jusqu'à la fin de mes jours. Soyez assurés que je resterai un ardent défenseur du patrimoine immatériel bien après mon départ de l'UNESCO.

Merci de votre attention.